

	<b>CHANTIER</b> <b>PROGRAMMES D' ACTIONS</b> <b>TERRITORIAUX TVB</b>	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>  <small>PRÉFET</small> <small>DE LA RÉGION</small> <small>BRETAGNE</small>
	<b>VERSION : 11 MAI 2016</b>	

<b>Résumé du document</b>
<i>Sujet : Emergence et structuration de programmes d'actions territoriaux en faveur de la TVB / Animation de l'appel à projets TVB</i>

**PILOTAGE DU CHANTIER : SPANAB – RÉGION**

**LIENS AVEC LE PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE DU SRCE :**

<i>Thème A</i>	
<i>Orientation 1</i>	- <i>Action Mobilisation A1.2</i>
<i>Orientation 2</i>	- <i>Action Mobilisation A2.1</i>
	- <i>Action Mobilisation A2.2</i>
<i>Orientation 4</i>	- <i>Action Cohérence A4.1</i>
<i>Thème C</i>	
<i>Orientation 9</i>	- <i>Action Trame bleue C9.1</i>

**CONTEXTE DU CHANTIER :**

Si le SRCE fournit un cadre régional pour faciliter et mettre en cohérence les actions opérationnelles en faveur de la TVB, la réalisation de ces actions correspond majoritairement à des niveaux d'échelles plus locaux.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue sur l'ensemble de la région ne s'appuie pas sur la création de structures dédiées, comme le sont par exemple les syndicats de bassin versant pour la déclinaison de la politique régionale de l'eau. Aussi repose-t-elle sur son appropriation par les acteurs locaux, chacun selon ses compétences, et sachant que la trame verte et bleue est susceptible de recouvrir une diversité de champs d'intervention et une diversité d'acteurs. L'efficacité de la mise en œuvre de la trame verte et bleue passe en outre par une coordination des interventions, et donc par la mise en place et la consolidation de partenariats entre acteurs. Dès lors, l'enjeu est de parvenir progressivement à couvrir l'ensemble du territoire breton par un maillage d'acteurs pro-actifs sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Les territoires infra-régionaux (notamment EPCI, SCOT, bassins versants, PNR) occupent donc un rôle majeur dans la mise en cohérence des politiques publiques et des actions opérationnelles, pour la trame verte et bleue, d'autant que certains portent la double compétence eau et biodiversité.

La nouvelle programmation du Programme de développement rural breton (PDRB) réserve une mesure exclusivement dédiée à l'accompagnement des territoires volontaires pour porter un plan d'actions en faveur des continuités écologiques, basé sur un diagnostic préalable des TVB locales.

Par ailleurs, l'obligation réglementaire d'intégrer la TVB dans les documents d'urbanisme conduit les territoires à s'interroger sur la manière de définir et de préserver ou remettre en état les continuités écologiques.

	<p><b>CHANTIER</b></p> <p><b>PROGRAMMES D' ACTIONS</b></p> <p><b>TERRITORIAUX TVB</b></p> <hr/> <p><b>VERSION : 11 MAI 2016</b></p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE</p>
---	---	--

Parallèlement, plusieurs collectivités territoriales souhaitent s'engager dans une démarche d' « Atlas de la biodiversité communale » ou intercommunale. Plus qu'un terrain favorable pour des actions en faveur des continuités écologiques, l'ABC et l'ABI peuvent répondre à certaines composantes d'un plan de restauration et de préservation des TVB, dès lors qu'ils sont construits et mis en œuvre en articulation étroite avec ce programme d'action territorial TVB.

En outre, les gestionnaires d'espaces naturels et de sites protégés sont déjà fortement impliqués sur la préservation de la biodiversité : les animateurs Natura 2000, les gestionnaires des réserves naturelles régionales et nationales offrent un vivier de moyens et de compétences pour les territoires et peuvent constituer des relais auprès des partenaires locaux pour déployer des programmes territoriaux trame verte et bleue.

Interfaces avec :

- le comité thématique biodiversité des financements européens
- la politique territoriale de l'eau
- les programmes liés à la politique de l'agriculture et contribuant à la biodiversité (MAEC, Breizh bo-cage)
- les chantiers « connaissance » (identification et données de TVB, fonctionnalités écologiques), le chantier « TVB et documents d'urbanisme »

#### **OBJECTIFS DU CHANTIER :**

**Objectif principal : conforter et faire émerger des projets territoriaux de mise en œuvre opérationnelle de la TVB**

- Faciliter, pour les porteurs de projet, l'identification des continuités écologiques et des points de rupture sur leur territoire, la définition d'un plan d'actions territorial et le déploiement d'actions opérationnelles (passages à faune, restauration de réseaux de mares...).
- Assurer une cohérence entre les projets des territoires et les priorités inscrites dans le SRCE, au niveau territorial (actions prioritaires par GEP), et dans le contenu même des projets.
- Faire connaître le levier financier fiche - TO 762 du PDRB « continuités écologiques », en lien avec l'outil contrat nature TVB et, pour la Région, garantir la consommation des crédits vis-à-vis de l'Europe.
- Favoriser les échanges d'expériences entre territoires.

**Livrables attendus :**

- ✓ cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt
- ✓ cahier des charges de l'appel à projets
- ✓ recueil de fiches méthodologiques pour les plans d'actions territoriaux TVB

**Animations :**

- ✓ accompagnement au montage puis au déploiement des plans d'actions territoriaux TVB
- ✓ journées d'échanges d'expériences

 <p>Région <b>BRETAGNE</b></p>	<p><b>CHANTIER</b> <b>PROGRAMMES D' ACTIONS</b> <b>TERRITORIAUX TVB</b></p> <p>VERSION : 11 MAI 2016</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE</p>
--	--	--

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

### Méthode :

#### 1/ Développer le cadre d'accompagnement permettant l'émergence de projets de territoire en matière de trame verte et bleue

- **L'appel à manifestation d'intérêt « projets territoriaux en faveur des continuités écologiques »**

- recenser les financements complémentaires au TO 762 du Feader (européens, AELB, régionaux, départementaux...), et définir des lignes de partage avec les autres financements européens
- établir le cahier des charges de l'**appel à manifestation d'intérêt** (concertation partenaires, comité biodiversité) et mettre à disposition des outils complémentaires (sources d'information, références bibliographiques...)
- lancement du dispositif, avec communication élargie
- accompagnement des « manifestants » dans le montage des réponses, transmission d'information / ressources complémentaires
- instruction des projets déposés
- accompagnement des porteurs de projet (appui technique, regroupements éventuels pour cohérence géographique) en vue de l'appel à projets

- **L'appel à projets dans le cadre de la fiche - TO 762 du PDRB « continuités écologiques », en lien avec l'outil contrat nature TVB**

- établir les critères de sélection et le cahier des charges de la mesure
- lancement de l'appel à projets, avec communication élargie
- réunir un comité d'experts techniques sur les projets déposés
- instruire les dossiers et organiser la programmation des dossiers sélectionnés
- élaborer un outil et mettre en œuvre une procédure de suivi des projets

#### 2 / Animer les dispositifs et accompagner les territoires :

- **Organiser un porter à connaissance global à l'échelle régionale :**

Organiser une réunion régionale d'information sur les dispositifs européens en matière de biodiversité auprès des réseaux d'acteurs de collectivités (EPCI, SCoT, SAGE...), associations naturalistes, têtes de réseaux et l'ensemble des acteurs potentiellement concernés.

- **Conduire une animation ciblée en faveur des territoires prioritaires :**

- identifier des territoires représentatifs de différents contextes et problématiques
- repérer les acteurs concernés sur les secteurs très prioritaires vis-à-vis de la préservation / remise en bon état de la TVB régionale
- en fonction de l'ampleur des besoins formulés par les territoires, concevoir une modalité d'accompagnement, en veillant à ce qu'elle soit compatible avec le cadre d'intervention européen. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une mission d'AMO (accompagnement des acteurs locaux volontaires en déficit d'ingénierie)

- **Faciliter le déploiement des projets territoriaux TVB par des outils méthodologiques et des échanges d'expériences**

 <p>Région <b>BRETAGNE</b></p>	<p><b>CHANTIER</b> <b>PROGRAMMES D' ACTIONS</b> <b>TERRITORIAUX TVB</b></p> <p>VERSION : 11 MAI 2016</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE</p>
--	--	--

- concevoir un recueil de fiches méthodologiques pour les programmes d'actions en faveur de la TVB, mis à jour au gré des enseignements acquis
- un an après leur sélection dans le cadre de l'appel à projets (automne 2017), organiser une journée d'échanges d'expériences entre porteurs de projets avec des ateliers thématiques pour les porteurs de projets en cours, et des interventions ouvertes à l'ensemble des acteurs bretons concernés (SCoT, SAGE, Pays, EPCI, associations...).

### **3 / Mise en cohérence des projets territoriaux TVB et des actions TVB soutenues par d'autres dispositifs territorialisés**

La mise en œuvre de la TVB reposant sur différentes politiques sectorielles, une veille s'avère nécessaire pour s'assurer de la cohérence entre les plans territoriaux TVB et les actions soutenues par ailleurs.

- identifier le niveau d'intégration de la TVB dans les projets de territoire d'eau, les stratégies bocagères et les PAEC, et proposer des marges de progression pour mettre en place des actions de restauration des continuités écologiques cohérentes entre elles, et avec les plans d'action territoriaux TVB qui émergent
- assurer le suivi de l'intervention des contrats de partenariat avec les Pays, en matière de TVB, et veiller à la cohérence avec les programmes d'actions TVB

#### **Acteurs internes impliqués :**

Région : SE / DIRAM - Service en charge de l'animation des contrats de partenariat  
DDTM

#### **Partenaires associés :**

- membres du Comité biodiversité des fonds européens
- experts : PNR, ATBVB, CBNB, Agences d'urbanisme, associations naturalistes (collectif des associations)

#### **Instances de concertation / groupe(s) de travail :**

- ✓ existant(s) : comité des financeurs
- ✓ à mettre en place : un comité d'expertise TVB pour une analyse technique des dossiers et, éventuellement pour un avis et relecture des fiches méthodologiques ;
- ✓ réunion d'échanges d'expériences entre porteurs de projets territoriaux TVB

### **MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE :**

**Besoin de financement :** oui

**Financements des partenaires associés :** à voir projet par projet : AELB, CD

#### **Budget envisageable :**

Pour les projets territoriaux

- Feader : 2,3 M€ pour 2016-2021 ;
- Région : 2016 : 290 000,00 €

Pour l'AMO en animation auprès des territoires ou en méthodologie : 50 000€

	<p><b>CHANTIER</b>  <b>PROGRAMMES D' ACTIONS</b>  <b>TERRITORIAUX TVB</b></p> <p>VERSION : 11 MAI 2016</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET  DE LA RÉGION  BRETAGNE</p>
--	--	---

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL / ÉCHÉANCES ET DÉLAIS :

### Principales phases et étapes de validation :

- ✓ AMI : validation DAEI + avis des membres du comité thématique Biodiversité (consultation écrite), puis lancement avril 2016
- ✓ Appel à projet : élaboration été 2016 au vu des résultats de l'AMI / lancement automne 2016
- ✓ Fiches méthodologiques : à partir d'avril 2016
- ✓ Recours à un AMO : estimation de besoin : juin 2016, lancement du marché à l'automne 2016
- ✓ Organisation journée échange expériences : été – automne 2017

### Organisation à court terme :

- ✓ Instruction : Région/SPANAB pilote l'ensemble du circuit des dossiers
- ✓ expertise technique sur les dispositifs, les dossiers et accompagnement sur la méthodologie : DREAL/SPN

## SUIVI / ÉVALUATION

### Indicateurs inscrits au plan d'actions du SRCE :

<b>Actions</b>	<b>Indicateurs du plan d'actions du SRCE concernés par rapport au projet</b>
- Action Mobilisation A1.2	Nombre de cadres méthodologiques réalisés pour la mise en œuvre des TVB locales
- Action Mobilisation A2.1	Nombre de nouveaux projets de territoires ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques, co-construits par plusieurs partenaires
- Action Mobilisation A2.2	<p>Nombre de réunions régionales associant des acteurs de SCoT, de SAGE et/ou de Pays, et portant sur le sujet de la trame verte et bleue</p> <p>Nombre de projets menés conjointement par des structures porteuses de SCoT, de SAGE et des Pays sur le sujet de la trame verte et bleue</p>
- Action Cohérence A 4.1	Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets territoriaux de bassin versant

## ANNEXES

-Fiche TO 762 – extraite du PDRB

-AMI



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



## France - Rural Development Programme (Regional) - Bretagne

<b>CCI</b>	2014FR06RDRP053
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Bretagne
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Autorité de gestion</b>	Région Bretagne
<b>Version</b>	1.2 (Consolidation avec CN2014FR06RDNF001 - v1.3 - Adopté par CE)
<b>Statut de la version</b>	Adopté par CE
<b>Date de dernière modification</b>	12/08/2015 - 10:22:10 CEST

7.1.5. P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales .....	166
7.2. Autres indicateurs .....	168
7.2.1. P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture .....	168
7.3. Réserve.....	170
8. DESCRIPTION DES MESURES RETENUES .....	172
8.1. Description des conditions générales, appliquées à plus d'une mesure, y compris, le cas échéant, la définition de la zone rurale, les niveaux de référence, la conditionnalité, l'utilisation prévue des instruments financiers, l'utilisation prévue des avances et les dispositions communes en matière d'investissement, y compris les dispositions des articles 45 et 46 du règlement (UE) n° 1305/2013 .....	172
8.2. Description par mesure .....	172
8.2.1. M01 - Transfert de connaissances et actions d'information (article 14) .....	172
8.2.2. M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16).....	186
8.2.3. M04 - Investissements physiques (article 17).....	201
8.2.4. M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19).....	263
8.2.5. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20) .....	295
8.2.6. M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26) .....	349
8.2.7. M10 - Agroenvironnement - climat (article 28).....	384
8.2.8. M11 - Agriculture biologique (article 29).....	782
8.2.9. M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau (article 30) .....	812
8.2.10. M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (article 31) .....	851
8.2.11. M16 - Coopération (article 35) .....	871
8.2.12. M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux) (article 35 du règlement (UE) n° 1303/2013).....	889
9. PLAN D'ÉVALUATION .....	917
9.1. Objectifs et finalité.....	917
9.2. Gouvernance et coordination .....	917
9.3. Sujets et activités d'évaluation .....	920
9.4. Données et informations .....	923
9.5. Calendrier.....	924
9.6. Communication.....	926
9.7. Ressources.....	927
10. PLAN DE FINANCEMENT .....	929
10.1. Participation annuelle du Feader (en euros).....	929

## 8.2.5. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

### 8.2.5.1. Base juridique

- Article 20 du Règlement (UE) n°1305/2013, article 20.1.a) et article 20.1. f),
- Décret pris en application du Cadre national Etat- Régions (orientations stratégiques et cadre méthodologique).

### 8.2.5.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux

La mobilisation de la mesure 7 est focalisée sur le thème de préservation et de restauration de la biodiversité qui est également fortement instrumenté par la mesure 10. La mesure 4 permettra aussi d'oeuvrer au maillage bocager (partie investissement), maillage qui est un vecteur important pour le maintien de la biodiversité. La mesure 12 qui est prévue dans le présent programme ne sera mise en œuvre qu'en cas d'échec zoné des démarches volontaires qu'il est souhaité promouvoir avec la participation forte des collectivités et échelons territoriaux.

SDAGE et SAGEs (déclinaisons locales du SDAGE) intègrent la nécessité de restaurer la continuité écologique des cours d'eau (en prolongement de la Directive cadre sur l'Eau).

Les besoins exprimés autour de ce thème : 11, 14, 15, 16, 22 et 17 (dans une moindre mesure), nous ont amené à mettre l'accent sur 4 sujets :

#### **1- Gestion du réseau Natura 2000**

La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables. Comme mentionné dans l'accord de partenariat national, les actions de sensibilisation environnementale pour la gestion des sites Natura 2000 (animation), l'élaboration des documents de gestion de ces sites et la contractualisation (restauration des milieux et protection des espèces), contribuent à répondre au défi identifié par la Commission européenne pour la France sur la protection de la biodiversité. Ces actions font partie des outils identifiés par la France dans le cadre d'actions prioritaires, comme nécessaires à l'atteinte du bon état de conservation de la biodiversité. Ce cadre d'actions prioritaires a été élaboré à la demande de la Commission européenne pour décrire les moyens nécessaires au réseau Natura 2000.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Il comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures peuvent être de nature réglementaire, administrative ou contractuelle. Elles sont établies sur la base de référentiels technico-économiques identifiant les actions les plus appropriées pour une situation

environnementale donnée. Ces référentiels sont élaborés par les ministères de l'écologie et de l'agriculture, en association avec les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et les autres partenaires.

Au sein de chaque COPIL, une structure porteuse chargée de l'élaboration du DOCOB, puis une fois ce dernier achevé, une structure porteuse chargée de la mise en œuvre et de l'évolution du DOCOB sont désignées.

Le réseau breton de sites Natura 2000 compte 86 sites, couvre 108 171 hectares terrestres, soit 3,2 % du territoire régional et plus d'1,3 million d'hectares marins.

Début 2014, les documents décrivant les objectifs poursuivis sur les sites (DOCOB) sont opérationnels sur 48 sites, en cours de concertation sur 6 sites, avec une implication forte des collectivités (soit près de 75 % des DOCOB en cours ou opérationnels) et en prévision de lancement sur 6 sites également.

Les types d'opérations prévus sur cette mesure sont les suivants :

- 7.1.1 Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000,
- 7.6.5 Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000,
- 7.6.1 Contrats NATURA 2000 - en milieux forestiers,
- 7.6.6 Contrats NATURA 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers.

En complément, sur la mesure 10, des opérations portant sur des parcelles agricoles de préservation et gestion de la biodiversité (dont contrats natura 2000 agricoles), des zones humides, du bocage mais aussi de protection des races menacées de disparition seront soutenues.

En cas de mise sous contrainte environnementale, la mesure 12 permettra le financement des indemnités prévues au niveau des terres agricoles.

## **2- Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques**

En France la trame verte et bleue est le support du travail au regard des continuités écologiques. La réglementation nationale (art. R. 371-16 à 19 du Code de l'environnement) définit la trame verte et bleue comme un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales compétentes en la matière. La préservation ou la remise en état des continuités écologiques est une priorité pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer. L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales d'enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur

cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qu'il s'agit de préserver ou de remettre en état.

En Bretagne la prise en compte et la valorisation des continuités écologiques représente un véritable enjeu de développement durable pour les territoires ruraux. La mise en œuvre de la trame verte et bleue repose sur les principes d'imbrication des échelles et de subsidiarité. Les démarches engagées au niveau local apportent des réponses aux enjeux écologiques des territoires concernés, en même temps qu'elles contribuent à apporter des réponses aux enjeux écologiques définis à l'échelle régionale. La déclinaison régionale de cette trame verte et bleue correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région. Les programmes d'actions découlant des SDAGE et SAGE et les objectifs du SRCE sur la Trame bleue sont articulés. Le schéma met en évidence la contribution forte des territoires ruraux, y compris abritant une biodiversité dite ordinaire et façonnée par les activités humaines, aux continuités écologiques. La trame verte et bleue est notamment composée des réservoirs régionaux de biodiversité, eux-mêmes constitués à 45% de milieux bocagers et 38% de milieux boisés, le reste (17%) étant constitué de prairies, de landes, de milieux aquatiques (estuariers) et des habitats littoraux (dont estran).

Au titre de l'accord de partenariat, l'établissement et la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des continuités écologiques contribuent à répondre au défi identifié par la Commission européenne pour la France sur la protection de la biodiversité.

Le type d'opération prévu sur cette mesure est le suivant :

- 7.6.2 Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques.

### **3- Amélioration du maillage bocager**

L'amélioration du maillage bocager constitue un enjeu d'amélioration ou de préservation de la biodiversité ordinaire en lien avec les activités agricoles. Le bocage participe fortement à l'identité paysagère et culturelle bretonne. Des études ont mis en relief sa fragilisation et son recul au cours des dernières décennies. Peu à peu, l'activité agricole se détache d'une gestion durable du bocage dont les fonctions constituent pourtant des atouts agronomiques importants et des facteurs de résilience face aux changements climatiques.

Le programme Breizh bocage a permis, au cours de la programmation 2007-2013, d'endiguer l'érosion bocagère (5 000 Km de haies plantées) et de créer des dynamiques territoriales positives autour de la problématique bocagère.

A l'issue de la précédente programmation, les 3 volets du programme Breizh bocage (étude, animation ou travaux de plantation) touchaient 80 % du territoire régional. La logique d'intervention initialement axée sur la plantation de haies devra s'élargir aux problématiques de gestion, de protection et de valorisation du bocage afin d'appréhender le bocage en transversalité. Une définition des modalités d'intervention fera suite à l'animation d'une réflexion territoriale pour la mise en place d'une politique locale en faveur du bocage.

Cette politique sera alors déclinée en actions visant à sensibiliser les gestionnaires du bocage pour reconstituer, gérer et valoriser leur maillage bocager. Elle sera particulièrement vigilante à la mise en place de mécanismes d'appropriation (ou de réappropriation) du bocage par son gestionnaire.

Le type d'opération prévu sur cette mesure est le suivant :

- 7.6.3 Politique d'intervention en faveur du maillage bocager – programme Breizh bocage.

Il complète ce qui se fera dans le cadre de la mesure 4 sur des opérations d'investissement de maillages bocagers.

#### **4- Soutien aux Réserves naturelles nationales et régionales**

La Bretagne a la chance de posséder un patrimoine naturel riche et, pour certaines espèces, unique au monde. Le classement d'espaces naturels à fort enjeu en réserve naturelle permet de préserver ces sites durablement et de les valoriser. Par ailleurs ils contribuent à mettre en œuvre la trame verte et bleue. En Bretagne, la diversité des espaces rencontrés, terrestres ou marins, banals ou exceptionnels, offre une richesse écologique exceptionnelle et une grande diversité de paysages. Cette caractéristique de milieu en mosaïque forge l'identité du territoire et conditionne le fonctionnement des écosystèmes.

Ce patrimoine constitue un facteur important d'attractivité économique, notamment vis-à-vis du tourisme, et contribue également à la qualité de vie des Bretons et à l'identité de notre région.

La Bretagne s'est investie de longue date dans la préservation et la valorisation de ces espaces régionaux à forts enjeux patrimoniaux qui sont au cœur de sa biodiversité et contribuent à la forte attractivité de son territoire.

Le réseau breton des réserves naturelles compte 15 réserves dont 7 nationales et 8 régionales réparties sur l'ensemble du territoire.

Le type d'opération prévu sur cette mesure est le suivant :

- 7.6.4 Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales.

L'ensemble de ces opérations concernera des territoires ou parcelles situés dans des communes rurales ainsi que dans des espaces agricoles, forestiers et naturels (non artificialisés) des communes urbaines selon la définition INSEE en vigueur. Néanmoins les fiches TO peuvent compléter la définition.

#### **Contribution aux domaines prioritaires**

### 8.2.5.3.3. 7.6.2 Identification et mise en oeuvre d'actions en faveur des continuités écologiques

Sous-mesure:

- 7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale

#### 8.2.5.3.3.1. Description du type d'opération

L'objet de la mesure est d'accompagner les démarches d'identification des continuités écologiques et de mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue.

Il s'agit :

- de l'établissement de plans d'actions concertés en faveur de la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, à l'échelle de territoires de projets. Les territoires de projets sont des territoires infra-régionaux, déterminés notamment par la cohérence de leur périmètre vis-à-vis des objectifs de reconquête des continuités écologiques (enjeux, outils de mise en œuvre) ainsi que par le réseau des acteurs qui sont capables de travailler ensemble.

L'attention portée à l'existence de continuités écologiques que l'on qualifie de trame verte et bleue fait intervenir différents acteurs, dans les domaines de la biodiversité, de l'agriculture, de l'urbanisme, etc. La réussite de la démarche implique d'identifier et de définir des actions susceptibles d'être réparties entre différentes compétences. La phase de mobilisation des acteurs autour d'un projet commun réclame donc des efforts importants. Ces démarches ont pour finalité d'identifier, de hiérarchiser et de spatialiser les actions à entreprendre, à l'échelle du territoire considéré. Elles doivent être en cohérence avec les enjeux identifiés à des échelles « supra » vis-à-vis du territoire de projet, et notamment dans le SRCE.

- de la mise en œuvre opérationnelle d'actions de préservation ou de mise en état des continuités écologiques non récurrentes.

Ces deux volets concernent les études et les investissements liés à l'entretien , à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel ainsi que les actions de sensibilisation environnementale, à savoir :

- des actions d'animation et de concertation (liées à l'identification et à la définition des actions, accompagnement de projets...),
- des expertises et suivis scientifiques (dont la conduite d'études et d'inventaires, permettant d'identifier et cartographier les continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné, et ceux permettant le suivi et l'évaluation des actions),
- des études de définition ou de maîtrise d'œuvre des actions,

- des travaux ou aménagements en faveur des continuités écologiques (y compris ceux nécessitant des interventions sur plusieurs années consécutives),
- la rédaction et la mise en œuvre d'opérations de gestion des milieux ou de pratiques en faveur des continuités écologiques; ces opérations de gestion, à plus petite échelle sur le territoire de projet, sont une déclinaison du plan d'action sur des espaces déterminés localement par les maîtres d'ouvrage en cohérence avec le SRCE,
- la communication relative au projet au niveau local (site internet, plaquette par exemple) voire régional sous condition,
- des actions de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.

Le dispositif trame verte et bleue est fondé sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles. L'établissement de plans d'actions en faveur des continuités écologiques se réalise selon cette logique intégratrice et couvre des champs variés (biodiversité, urbanisme, agriculture, etc.). L'établissement de plans d'actions bénéficie pleinement du présent soutien.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle d'actions, lorsque des politiques publiques sectorielles (1er pilier de la politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités... par exemple) développent et soutiennent financièrement des actions bénéficiant aux continuités écologiques, révélant une parfaite intégration des enjeux de trame verte et bleue, il est approprié de mobiliser prioritairement ces politiques publiques et les soutiens financiers correspondants plutôt que le présent soutien. Il conviendra donc d'argumenter sur ce point lors de la présentation des opérations.

Dans cette optique l'articulation entre différents outils de soutien du PDR Bretagne se traduira ainsi :

- concernant le volet établissement d'un plan d'action, considérant que ce soutien n'a pas d'équivalent, le présent TO interviendra prioritairement et fréquemment,
- concernant la mise en œuvre opérationnelle d'actions :
  - si l'action est strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle, ce sont les outils de soutien réserve (exemple le TO 764) qui interviendront,
  - si l'action est strictement localisée sur le périmètre d'une zone Natura 2000 et répond au plan de gestion du site Natura, ce sont les outils de soutien Natura 2000 (exemple TO 761, 766) qui interviendront. Si l'action localisée sur une zone Natura 2000 n'est pas éligible aux outils de soutien Natura 2000, le présent TO pourra intervenir,
  - dans les autres cas, la nature de l'action permettra de voir si un autre outil de soutien (Breizh bocage, TO 441, outil hors PDRB ...) peut intervenir, dans la négative le présent TO pourra

intervenir.

La zone rurale concernée est précisée dans les conditions d'éligibilité.

#### 8.2.5.3.3.2. Type de soutien

Le type de soutien pour cette opération constitue une subvention.

Les avances sont autorisées pour les opérations d'investissement conformément aux articles 45 point 4 et 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013.

#### 8.2.5.3.3.3. Liens vers d'autres actes législatifs

- Base juridique : Articles L371-1 à L371-6 et R371-16 à R371-21 du Code de l'environnement,
- L'intégration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme des collectivités, ainsi que la prise en compte du SRCE par l'Etat et les collectivités territoriales et leurs groupements, relèvent d'une obligation réglementaire respectivement au titre du code de l'urbanisme (article L121-1) et du code de l'environnement (article L371-3),
- Décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Lorsque l'opération entre dans le champs concurrentiel (au choix selon les dossier) :

- un régime notifié en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) (chapitre III section3.2),
- un régime exempté au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Un régime exempté au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,
- le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- le règlement (UE) n°360/2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des

SIEG (Service d'Intérêt Economique Général).

#### 8.2.5.3.3.4. Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les associations agréées de protection de la nature, de chasse et de pêche ayant obtenu l'accord des collectivités concernées,
- les collectifs d'exploitants agricoles ou forestiers, dotés d'une personnalité morale.

#### 8.2.5.3.3.5. Coûts admissibles

Il s'agit des coûts prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, et notamment :

- des dépenses directes de personnel supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci. Pour ces dépenses l'option coûts simplifiés (basée sur 1720 heures annuelles) prévue à l'article 68.2 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret sus mentionné pourra être utilisée,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formations spécifiques en lien avec l'opération),
- des frais de prestations de services : le recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération est éligible, notamment les prestations évaluation, plan de gestion, communication, études, inventaires et suivis scientifiques, expertise et conseil,
- des achats de matériels et équipements directement liés à l'opération,
- des travaux de génie écologique prévus dans le plan d'actions et dans les plans de gestion,
- des contributions en nature telles que le bénévolat (conformément à l'article 69 point 1 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013),
- des coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement courant internes à la structure dont fournitures de bureau, téléphone, internet). Pour ces dépenses, l'option coûts simplifiés (basée sur un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles) prévue à l'article 68 point 1b du Règlement

(UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 pourra être utilisée.

Les coûts d'amortissement prévus au décret ne sont pas éligibles pour ce type d'opération.

#### 8.2.5.3.3.6. Conditions d'admissibilité

- La zone rurale sur laquelle les parcelles et aires concernées sont situées, correspond à l'ensemble constitué des communes rurales, et des espaces agricoles, forestiers et naturels (non artificialisés) des communes urbaines, selon la définition INSEE en vigueur. Cette zone comprend l'ensemble des territoires terrestres, jusqu'à la limite des plus basses mers.
- En ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des actions, les zones concernées sont liées aux continuités écologiques du territoire de projet. Il s'agit soit de zones incluses dans des continuités (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques), soit de zones situées en dehors des continuités mais dont les caractéristiques influent sur le fonctionnement des continuités. Dans tous les cas, le lien entre le périmètre faisant l'objet des actions et les continuités écologiques du territoire de projet doit être justifié : ce critère sera expertisé lors de l'instruction et le périmètre retenu de mise en œuvre sera défini pour chaque action ou type d'action.
- Concernant la mise en œuvre des actions opérationnelles, le présent soutien ne sera activé qu'en cas de défaut de financement par d'autres politiques sectorielles (l'instruction via des contrôles croisés devra conclure sur ce point).
- Les actions relevant de la mise en œuvre d'obligations réglementaires ne sont pas éligibles, une liste sera définie incluant notamment l'élaboration des SCOT et PLU).

#### 8.2.5.3.3.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

##### *\* Principes de sélection des dossiers*

Les projets seront gérés dans le cadre d'appels à projets.

Une grille de sélection sera mise en place.

Les projets seront notés et classés.

Seuls les projets ayant une note supérieure à une note minimale déterminée par appel à projets seront sélectionnés.

##### *\* Thèmes de sélection*

Les thèmes de sélection pris en compte sont les suivants :

- cohérence avec le plan d'actions du SRCE et les priorités identifiées par ce dernier,
  - articulation avec les démarches d'intégration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
  - transversalité des projets (implication des différents champs de compétence intéressant les continuités écologiques, y compris lorsqu'ils sont répartis entre différents acteurs).
- Les critères de sélection qui en découleront feront l'objet d'une validation en comité de suivi.

#### 8.2.5.3.3.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Lorsque l'opération n'entre pas dans le champ concurrentiel :

Le taux de l'aide publique est de :

- 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et organismes reconnus de droit public (ORDP).
- 90 % pour les maîtres d'ouvrage privés.

Lorsque l'opération entre dans le champ concurrentiel, le taux maximum autorisé par l'un des régimes suivants (au choix selon les dossiers) sera appliqué :

- un régime notifié en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) (chapitre III section 3.2),
- un régime exempté au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- un régime exempté au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

ou les taux prévus lorsque l'opération n'entre pas dans le champ concurrentiel s'appliquent dans le respect :

- du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- ou du règlement (UE) n°360/2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des SIEG.

#### 8.2.5.3.3.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

##### 8.2.5.3.3.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

L'opération est contrôlable sous réserve de la prise en compte des points de vigilance suivants :

- 1- le livrable devra être défini,
- 2- les modalités de mise en œuvre des "coûts simplifiés" devront être précisées et notamment au regard du des dispositions de l'article 67-3 du Règlement UE 1303/2014,
- 3- les notions de dépenses directes et indirectes devront être précisées, notamment s'il y a mélange de dépenses réelles, forfait et barèmes,
- 4- la nature des travaux de génie écologique devra être précisée,
- 5- les autres formes de soutien devront être identifiées et le défaut de financement formalisé par le service compétent.

##### 8.2.5.3.3.9.2. Mesures d'atténuation

- 1- Le ou les livrables seront précisés dans chaque convention.
- 2- Suite à l'abandon de certaines OCS , les 2 OCS maintenues et qui portent sur des coûts bien identifiés et distincts seront activées ou non dans le cadre des appels à projets.
- 3- Compte tenu du seul maintien de 2 OCS spécifiques, il n'y aura plus de possibilité de mélange.
- 4- Pour chaque opération contenant des travaux de génie écologique, des détails seront apportés dans la convention.
- 5- Le GUSI disposera d'une description précise des autres outils de financement afin d'orienter dès les premiers contacts les porteurs de projet vers les outils *ad hoc*. L'instruction faite par le GUSI tracera cette orientation. Le TO apporte des précisions sur certaines de ces orientations.

##### 8.2.5.3.3.9.3. Évaluation globale de la mesure

Au regard des risques relevés par l'ASP et des actions de corrections mises en place, ce type d'opérations est considéré comme vérifiable et contrôlable.

#### 8.2.5.3.3.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

Le montant de l'aide est calculé sur la base des dépenses réellement supportées par le bénéficiaire, sauf le cas échéant, en ce qui concerne :

1. les dépenses directes de personnel si l'option coûts simplifiés (basée sur 1720 heures annuelles) prévue à l'article 68 point 2 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 est utilisée,
2. les dépenses de coûts indirects si l'option coûts simplifiés (taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles) prévue à l'article 68 point 1b du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 est utilisée.

#### 8.2.5.3.3.11. Informations spécifiques sur l'opération

Définition de la notion d'infrastructure «à petite échelle», y compris les infrastructures touristiques à petite échelle visées à l'article 20, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013

Le cas échéant, dérogation spécifique pour les investissements dans le haut débit et les énergies renouvelables, de sorte que les infrastructures à plus grande échelle puissent également bénéficier d'une aide

Informations sur l'application du délai de grâce visé à l'article 2, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Fixation des seuils visés à l'article 13, point e), du [DA RD – C(2014)1460]

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau  
et de la biodiversité  
Service patrimoine naturel et biodiversité

Mars 2016

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **PRESERVATION ET RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DES TERRITOIRES**

#### **I. CONTEXTE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Les espaces naturels bretons présentent une grande diversité et une importante richesse écologique :

- Le réseau de cours d'eau (ruisseaux, rivières, fleuves) est d'une très grande densité, liée au sous-sol peu perméable ; la majorité des cours d'eau ont leur source et leur estuaire en Bretagne, en raison du caractère péninsulaire de la région. Les interactions importantes entre eaux douces et eaux salées constituent un milieu propice aux poissons migrateurs.
- Les nombreuses zones humides, situées dans les vallées, aux abords des cours d'eau et sur la frange littorale, entretiennent de fortes interactions avec le bocage. Ces zones humides présentent une grande diversité de formes et de végétations, depuis les prairies humides « ordinaires », fauchées ou pâturées, aux tourbières remarquables.
- Les landes, pelouses et tourbières forment un ensemble de végétations souvent imbriquées, abritant de nombreuses plantes rares et sensibles.
- La forêt est caractérisée par son morcellement et son caractère diffus. La Bretagne est l'une des régions les moins boisées de France (13 % du territoire régional) et dominée par des essences feuillues.
- Le bocage, composé des haies et talus et de leurs éléments associés tels que les prairies, les cultures, les bosquets, les vergers, les mares, notamment, se caractérise par une physionomie et une structure diversifiées, inhérentes aux spécificités locales et aux différents modes d'occupation du sol. Il contribue au caractère morcelé et imbriqué des milieux naturels régionaux, et constitue une composante emblématique des paysages agricoles bretons, et de la mosaïque des paysages ruraux d'une manière générale.
- Les milieux littoraux font de la Bretagne la première région française en linéaire de côtes : les différences en termes de morphologie des côtes, et au niveau de l'estran, notamment entre la façade nord (soumise à de très grands balancements des marées) et la façade sud, permettent d'accueillir une grande richesse de végétations et d'espèces faunistiques (oiseaux marins, limicoles, flore littorale, notamment).

Cette richesse naturelle confère à la région Bretagne une responsabilité particulière pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes visant l'amélioration des écosystèmes.

A cette fin, des outils de protection et de gestion des espaces de biodiversité remarquable ont été mis en place. En ce qui concerne la Bretagne continentale et littorale (jusqu'à l'estran), on décompte notamment 86 sites natura 2000, 2 parcs naturels régionaux, un parc naturel marin, 7 réserves naturelles nationales et 8 réserves naturelles régionales, près de 80 sites faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, plus de 450 espaces naturels sensibles sous maîtrise foncière et gestion des départements, et plus de 330 km de linéaire côtier sous protection foncière du Conservatoire du Littoral. Les communes et des leurs groupements ainsi que les associations possèdent également de nombreuses réserves créées à des fins de protection de la nature.

### **La biodiversité et les activités socio-économiques entretiennent des interactions fortes.**

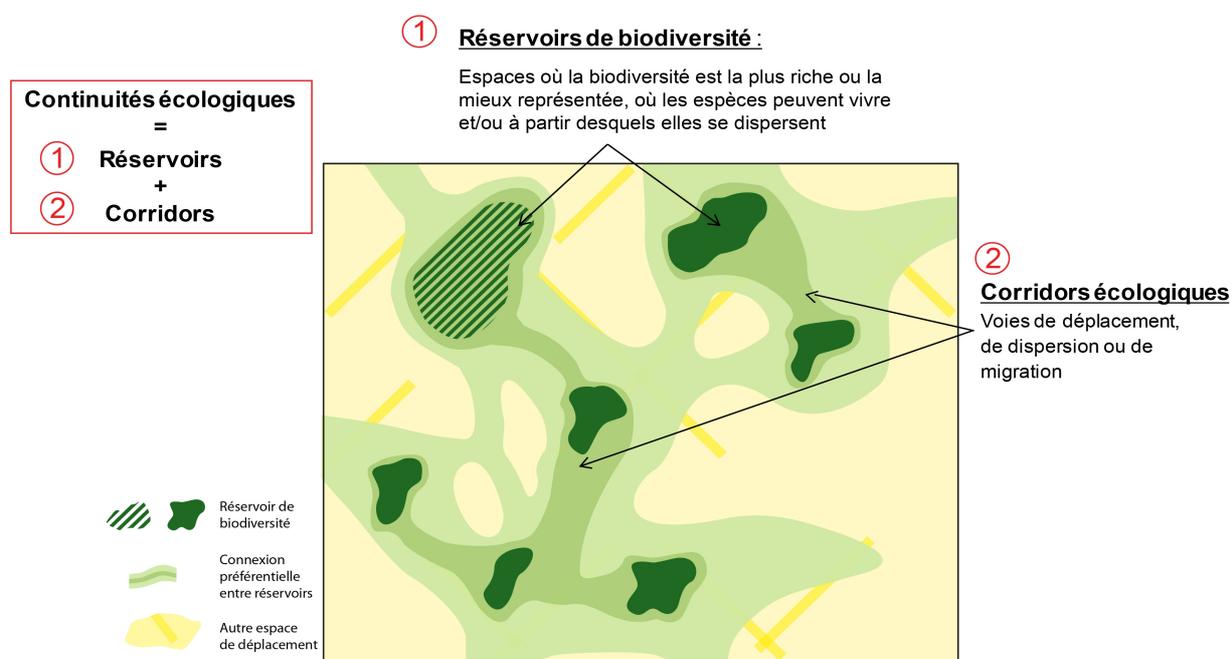
La biodiversité régionale est le fruit à la fois de caractéristiques physiques (géologie, relief, climat, position péninsulaire, etc.) et des activités humaines qui se sont succédées sur le territoire, et qui continuent d'évoluer. Ceci est particulièrement marqué en Bretagne, où l'occupation humaine est très ancienne et très dispersée. Le milieu le plus représentatif de ce contexte est le bocage, par nature façonné par l'agriculture et qui forme la matrice de la biodiversité terrestre bretonne.

Au cours des dernières décennies, l'évolution des activités humaines a globalement induit une perte de biodiversité, au point où sont remis en cause les nombreux services que cette dernière rend à l'homme (fourniture de ressources, qualité de l'air et de l'eau, vecteur de loisirs, etc.).

### **La Trame verte et bleue, un nouvel outil qui change la perception du territoire**

Longtemps, les actions de préservation du patrimoine naturel ont ciblé les sites et les espèces remarquables. Néanmoins, elles apparaissent insuffisantes pour endiguer l'érosion de la biodiversité et la dégradation de certains habitats naturels. Dans des paysages fragmentés par les infrastructures, l'urbanisation, les espèces végétales et animales voient leur cycle de vie perturbé, et leurs effectifs déclinent.

Partant de ce constat, la trame verte et bleue constitue un outil pour enrayer l'érosion de la biodiversité remarquable mais aussi de la "nature ordinaire", présente dans notre environnement quotidien. Basée sur les continuités de milieux, formées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent, favorisant les échanges, permettant aux espèces animales et végétales de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de fonctionner.



La TVB est en ce sens un outil d'aménagement durable, identifiant les liaisons écologiques qui irriguent les paysages ruraux et urbains. Partant d'une vision dynamique d'évolution des territoires, la trame verte et bleue vise à garantir la préservation et la valorisation des milieux naturels terrestres et aquatiques. Elle prend en compte les interactions entre la biodiversité et les activités humaines. Les différentes échelles de mise en œuvre de la trame verte et bleue permettent à chacun d'être acteur à part entière de la préservation de la biodiversité et donc, des nombreux services rendus par les espèces et les milieux naturels.

### **Le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne**

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)<sup>1</sup> de Bretagne, élaboré en association avec le Comité régional trame verte et bleue, sous pilotage Etat et Région, a été adopté le 2 novembre 2015.

Fruit d'une importante concertation (plus de 1000 acteurs bretons ont pu contribuer à son élaboration), le

1 Consulter le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne sur : <http://www.tvb-bretagne.fr/consultation>

SRCE comprend un diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, ainsi qu'un plan d'actions stratégique en faveur de cette dernière.

Quatre grands principes ont guidé l'identification de la trame verte et bleue régionale :

- la prise en compte du contexte écologique en mosaïque de milieux ;
- la reconnaissance et la valorisation de la biodiversité ordinaire dans le fonctionnement écologique régional ;
- la responsabilisation de l'ensemble des territoires infra-régionaux vis-à-vis de ce fonctionnement, via notamment l'identification et la caractérisation de grands ensembles de perméabilité (GEP)<sup>2</sup> ;
- le respect du principe de subsidiarité, qui laisse aux acteurs locaux la marge de manœuvre adéquate pour mener à bien leurs propres démarches en faveur de la TVB.

Le plan d'actions stratégique propose une double entrée, à la fois thématique et territoriale, cette dernière s'appuyant sur les grands ensembles de perméabilité auxquels sont associées des actions prioritaires.

Suite à l'adoption du SRCE, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en œuvre les trames vertes et bleues à l'échelle des territoires, en lien avec :

- l'action mobilisation A 2.1 du plan d'action stratégique, qui vise à engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par :
  - > l'identification de zones d'intervention,
  - > et par la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles ;
- les actions prioritaires identifiées par grand ensemble de perméabilité (*voir note de bas de page*).

Le développement des plans d'actions territoriaux trame verte et bleue suppose une appropriation des enjeux par les acteurs bretons. Ils feront donc l'objet d'un accompagnement ciblé par la cellule d'animation régionale, constituée autour de l'Etat et la Région.

## II. OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

*A l'instar d'autres politiques publiques régionales qui favorisent l'émergence de stratégies de territoire, l'intervention en matière de biodiversité et de patrimoine naturel prévoit d'accompagner le développement de projets de territoire trame verte et bleue, pour tous les territoires volontaires, qu'ils soient dotés ou non d'une biodiversité remarquable.*

A travers cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), il s'agit pour la Région d'**identifier** :

- **Les territoires volontaires pour initier ou développer des plans d'actions locaux ambitieux en faveur des continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE, et avec un caractère très opérationnel. A travers ces plans d'action, il s'agira de définir un programme d'intervention cohérent et efficace en faveur de la trame verte et bleue.**
- **Les différents types de démarches portées par les territoires et les méthodes envisagées, adaptées à leur contexte** géographique, paysager, écologique, économique, aux acteurs en présence. Les porteurs de projets pourront **faire preuve d'inventivité et de créativité pour proposer des démarches innovantes et expérimentales, dès lors qu'elles seront complémentaires et cohérentes vis-à-vis du SRCE.**
- **L'état d'avancement des démarches trames vertes et bleues territoriales** : pour prendre en compte les contextes diversifiés et valoriser les initiatives déjà engagées, cet appel à manifestation d'intérêt concerne toutes les initiatives en matière d'identification et de mise en œuvre des trames vertes et bleues locales, quel que soit leur degré de maturité et niveau d'avancement.

<sup>2</sup> **Les grands ensembles de perméabilité (GEP)** du SRCE sont des territoires présentant chacun une homogénéité en terme de connexions des milieux naturels. Leur délimitation résulte d'une analyse visuelle de la carte de perméabilité (qui met en évidence le niveau de facilité pour les espèces de traverser les espaces) et de la prise en compte des modes d'occupation du sol et des activités humaines.

- **Les besoins des porteurs de projet, qu'il s'agisse d'appui et d'outils méthodologiques, ou d'accompagnement pour la conduite des plans d'actions.**
- **Les dispositifs financiers** existants à mobiliser au service du projet.

Pour information, toutes les actions n'appelleront pas nécessairement de financements (ex : intégration d'une dimension « trame verte et bleue » à des actions pré-existantes, intégration dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement). Mais certaines actions pourront au besoin mobiliser des **leviers financiers**, tels que :

- le dispositif régional « contrat nature territorial »
- les fonds européens FEADER, via le type d'opération 762 « Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques » du Plan de développement rural breton, qui s'inscrira en complémentarité des dispositifs existants. **Un appel à projets actuellement en préparation sera lancé au cours du deuxième semestre 2016, sélectionnant des projets de plans d'actions territoriaux TVB, qu'ils se situent au stade de l'élaboration, ou de la déclinaison opérationnelle**
- les dispositifs de soutien aux travaux de restauration des continuités écologiques et de rétablissement des fonctions écologiques des cours d'eau et des milieux humides (financements mobilisables auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et les Départements dans le cadre des projets de territoires pour l'eau...)
- les dispositifs dédiés aux pratiques agricoles favorables à la restauration des continuités écologiques (breizhbocage, MAEC biodiversité notamment)
- ...

**! Cet appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas le cadre d'une demande de subvention.**

L'objet de cet appel est double :

- faire émerger et recenser les plans d'actions TVB qui pourront être mis en place dans les territoires
- identifier les besoins des porteurs de projet pour mettre en œuvre ces plans d'actions TVB

**Le résultat de cet AMI contribuera à orienter des dispositifs de soutien financier en cours d'élaboration, répondant aux besoins des projets de territoire en matière de continuités écologiques.**

D'une manière générale, le service Patrimoine Naturel et Biodiversité de la Région, partie prenante de la cellule d'animation du SRCE, pourra accompagner les porteurs de projet, au vu de leur note d'intention, dans la phase de montage de leur projet, et les orienter, le cas échéant, vers les dispositifs financiers pertinents.

Dans la phase de mise en œuvre des projets, la cellule d'animation régionale du SRCE, en lien avec les partenaires régionaux, s'attachera à capitaliser et valoriser les démarches territoriales, en facilitant des échanges d'expériences et le partage de méthodes et d'outils entre porteurs de projets.

### III. OBJET ET MODALITES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

#### ***III.1 Les trois types de démarche ciblés***

Cet AMI vise à recueillir des projets concernant :

- l'élaboration des plans d'actions opérationnelles en faveur de la TVB, reposant sur un diagnostic préalable
- la réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités

écologiques, préalablement identifiées dans un programme d'actions territorial TVB

En fonction du degré de maturité et du niveau d'avancement des projets, trois types de démarches sont donc ciblées dans cet AMI :

### **1) Réalisation d'un diagnostic d'identification des trames vertes et bleues et élaboration d'un plan d'actions opérationnelles TVB**

**L'élaboration des plans d'actions opérationnelles en faveur de la TVB**, devra s'appuyer sur un **diagnostic** permettant d'identifier :

- l'état des écosystèmes et de leur état de fonctionnement,
- les continuités écologiques existantes et des points de ruptures,
- la présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Pour ce faire, le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique proposé dans le SRCE (rapport 3 « Plan d'actions stratégique », 5° partie « un cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales »).

Par ailleurs, la structure des données TVB issues de ce diagnostic devra être conforme au standard de données en cours d'élaboration par le pôle métier biodiversité de GéoBretagne.

**Sur la base de ce diagnostic et de l'identification des enjeux, le porteur de projet devra aboutir à la définition d'un programme d'actions opérationnelles priorisé**, précisant des domaines et des secteurs prioritaires et l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire, les scénarii d'aménagements et de gestion, les estimations financières et les moyens mobilisables, les leviers financiers, techniques, administratifs, identifiés ainsi que les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées.

#### ***Articulation avec des démarches d'atlas et de cartographies déjà entreprises***

Les démarches qui font l'objet de cet AMI peuvent s'appuyer sur :

##### ***> des cartographie des habitats et des milieux naturels***

***> des démarches d'atlas de la biodiversité.*** La sensibilisation des élus, des citoyens et des acteurs socio-économiques représente un des leviers de préservation de la biodiversité. Les Atlas de la biodiversité communale et intercommunale, à l'initiative du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, constituent un outil mobilisable en ce sens par les communes et les intercommunalités à travers la démarche participative et citoyenne qu'ils comportent. Ils permettent aussi, au stade du diagnostic, d'identifier les continuités écologiques du territoire et les secteurs à enjeux. Ils permettent ensuite de définir des actions de gestion et des actions de restauration des milieux et des continuités écologiques.

Les démarches d'atlas de la biodiversité peuvent représenter donc une opportunité pour initier et développer des plans d'actions territoriaux TVB, puisqu'ils permettent de rassembler et d'établir des connaissances constitutives du diagnostic initial nécessaire ensuite pour l'élaboration du plan d'actions opérationnelles TVB, que la Région souhaite accompagner.

### **2) Elaboration d'un plan d'actions opérationnelles TVB, à partir d'un diagnostic existant**

**Concernant les porteurs de projet qui disposent déjà d'un diagnostic** identifiant l'état des écosystèmes et de leur état de fonctionnement, les continuités écologiques existantes et des points de ruptures, et présentant des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques, **ils peuvent répondre à cet AMI pour l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles trame verte et bleue.**

En cohérence avec le diagnostic et l'identification des enjeux qu'il présentera, le porteur de projet devra aboutir à la définition d'un programme d'actions opérationnelles priorisé, précisant des domaines et des secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire, l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire, les scénarii d'aménagements et de gestion, les estimations financières et les moyens

mobilisables, et les leviers financiers, techniques, administratifs, identifiés et les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées.

### **3) Réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques**

Les actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques qui sont attendues peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- l'aménagement de franchissements d'infrastructures (passage à faune, crapauduc...),
- la mise en place d'ilôts de sénescence en milieu forestier,
- la restauration de mares dans le cadre du développement d'un corridor humide
- la définition d'un plan de gestion multifonctionnel durable d'un espace forestier, intégrant les continuités écologiques
- la réalisation d'aménagements favorables à l'accueil de biodiversité sur des bâtis non utilisés, dans les espaces publics
- l'adoption de pratiques de gestion différenciées des bords de route et de gestion raisonnée des talus
- ...

Les actions présentées pourront comprendre les travaux, ainsi que les études pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'oeuvre), les états initiaux avant travaux et les suivis d'espèces et de milieux post-travaux. Les actions de restauration des continuités écologiques sont très hétérogènes en terme de coût : certaines supposent des interventions de génie écologique limitées et d'autres peuvent impliquer l'acquisition d'équipements lourds qu'il conviendra de préciser.

Pour réaliser ces actions, le porteur de projet devra justifier d'un programme d'actions priorisé et chiffré qui lui-même devra impérativement s'appuyer sur un diagnostic TVB, afin de démontrer la cohérence entre les enjeux du territoire et les actions opérationnelles prévues.

Les travaux et toute action qui seraient portés par un maître d'ouvrage différent du porteur du programme d'actions trame verte et bleue devront justifier d'une validation par ce dernier.

### **III.2 Types de structures éligibles à l'AMI**

Sont visées par l'AMI les personnes morales, publiques ou privées, telles que :

- collectivités territoriales et leurs groupements (notamment Conseils Départementaux, Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant,...)
- Associations agréées de protection de la nature, de chasse et de pêche
- Services de l'Etat
- Groupements d'exploitants agricoles ou forestiers, dotés d'une personnalité morale
- ...

Dans le cas d'un groupement multi-acteurs, une structure « chef de file » devra être désignée.

Des collectivités territoriales et/ou leurs groupements volontaires pour élaborer un projet territorial TVB et ne disposant ni des compétences en interne pour en assurer le montage et la coordination, ni des moyens financiers suffisants pour le mettre en œuvre, peuvent se faire accompagner par une autre structure, qui portera le projet pour le compte de la collectivité.

## **IV. ATTENDUS DE LA REGION VIS-A-VIS DES CANDIDATS A L'AMI**

D'une manière générale, les initiatives présentées dans les notes d'intention devront :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées : la trame verte et bleue traite des interactions entre la biodiversité et les activités

humaines. Elle porte sur l'ensemble des espaces, depuis les espaces « naturels » jusqu'aux espaces artificialisés. **Restaurer les continuités écologiques suppose d'agir de manière transversale.** A terme, les plans d'actions qui auront fait l'objet d'un accompagnement devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :

- en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire des bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique ...)
- en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)
- **réunir l'ensemble des acteurs concernés**, pour garantir la transversalité de la démarche.
- **démontrer leur cohérence avec le SRCE** : ce dernier s'attache à apporter un éclairage à chaque territoire infra-régional sur sa contribution dans le fonctionnement écologique régional (via l'identification et la caractérisation de la TVB régionale, via la territorialisation d'actions prioritaires dans les Grands Ensembles de Perméabilité<sup>3</sup> notamment).

### > **La méthodologie :**

Il s'agira dans la mesure du possible de :

- *pour les territoires ne disposant pas d'un diagnostic des TVB* : préciser la manière de décliner le cadre méthodologique du SRCE pour réaliser le diagnostic d'identification des TVB. Ce diagnostic devra mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion (s'appuyant donc sur des données), de manière à localiser puis prioriser les continuités écologiques existantes à préserver et celles à restaurer. Indiquer, si c'est le cas, les éventuelles difficultés au niveau de la recherche et de la structuration de données ;
- *pour les territoires disposant d'ores et déjà d'un diagnostic des TVB* : annexer le diagnostic à la note d'intention, de manière à ce que puisse être examinée la cohérence entre ce diagnostic et le cadre méthodologique du SRCE, ainsi que sa capacité à constituer un socle pour élaborer le plan d'actions TVB ; la Région pourra, le cas échéant, identifier des composantes manquantes du diagnostic, et accompagner le porteur de projet pour les compléter ;
- présenter la gouvernance souhaitée pour mener à bien le projet, en précisant les types de réunions nécessaires et les partenaires associés ;
- exposer la méthode envisagée en matière de concertation et d'animation qui favorisera l'appropriation des enjeux par les partenaires et les acteurs concernés et pourra faciliter le passage à l'action

### > **le périmètre retenu pour le projet devra répondre au premier ou aux deux critères suivants :**

- territoire caractérisé par une cohérence paysagère et écologique, périmètre d'un seul tenant ou réseau de sites.

Cette cohérence paysagère et écologique peut s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRCE...). Dans sa note d'intention, le porteur de projet devra justifier le choix du périmètre retenu.

- et, le cas échéant, territoire caractérisé par une unité administrative communale ou intercommunale.

### > **Attendus vis-à-vis des porteurs de projets :**

Au vu de la portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, de la diversité des domaines concernés et de la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, le porteur de projet démontrera une capacité et une volonté de fédérer les différents partenaires concernés, au-delà de ses compétences propres, afin de les encourager à mener à bien les actions sur lesquels ils sont compétents. **Cette capacité à fédérer de l'acteur à l'initiative du plan d'actions apparaît donc comme un pré-requis à la réalisation de plans d'actions TVB ambitieux.**

---

3 Voir note n°2, page 3

## V. COMMENT CONSTITUER VOTRE REPONSE ?

Il vous faut à la fois compléter la fiche de renseignement du projet et remettre une note d'intention sur le projet à partir de la trame proposée.

**Echéance** : Les projets devront être déposés au plus tard **le 17 mai 2016.**

La note d'intention devra être remise en **format papier** par courrier à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne  
Service Patrimoine Naturel et Biodiversité  
Direction de l'Environnement  
283 avenue du général Patton - CS 21101  
35711 Rennes Cedex 7

**ET** en format **.pdf ou .doc ou .odt** à l'adresse suivante :

[patrimoine.naturel@bretagne.bzh](mailto:patrimoine.naturel@bretagne.bzh)

Pour toute question relative au montage du dossier, merci de vous adresser à :

**Gaëlle Namont, Service Patrimoine Naturel et biodiversité**  
[gaelle.namont@bretagne.bzh](mailto:gaelle.namont@bretagne.bzh) - 02.99.27.12.32